



**Commune de VIGLAIN**

**Plan local d'urbanisme**

## **8.1** - Annexes sanitaires/notice



**PLU APPROUVE LE 8 JUILLET 2021**

**Martine RAGEY**  
Conseil - Urbanisme

16050-MR-15/04/2019



# ALIMENTATION EN EAU POTABLE

## I. HISTORIQUE – GENERALITES

La commune de Viglain est équipée d'un réseau autonome d'alimentation en eau potable qui dessert la quasi-totalité de l'habitat. Ce réseau est exploité en régie par la commune.

Le réseau a été réalisé sur la base d'un projet dressé par M. Urvoy, Ingénieur conseil de la commune en eau et en assainissement. Le captage n° 1 fut creusé en 1967, la station de pompage, le réservoir et la première tranche du réseau de distribution réalisés et mis en service en 1970/1971. Dans les années qui suivirent (1971/1974) le réseau fut étendu à la zone rurale y compris à quelques écarts de Neuvy en Sullias.

Enfin en 1978, pour faire face à l'augmentation des besoins un nouveau forage fut creusé à une certaine distance du captage initial. Depuis lors les seuls travaux notables - en dehors des dessertes intérieures des lotissements - furent la réfection du château d'eau (début 1986).

## II. DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS ACTUELS

### 1.1 Ressource

La commune dispose de deux captages : le puits n° 1 remontant à l'origine du réseau et un forage profond creusé il y a 10 ans. Ce dernier captage est le seul exploité même en période de pointe, l'ouvrage n° 1 étant cependant maintenu en état de fonctionnement.

Le captage n° 1 qui est un puits profond de 17,50 m capte la nappe des sables de Sologne (Burdigalien) entre 7 et 16,80 m. Les sables et argiles de Sologne sont épais de 30 m au droit de forage n° 2 et de 36 m dans le forage de la ferme de Plaisance (indice SGN = 399.6.33) ; ils renferment des nappes superposées captées par les puits privés de la commune dont les profondeurs varient entre 4,30 m (presbytère) et 7 m (M. Loiseau). Ces nappes superficielles sont drainées par le réseau hydrographique (ruisseau de l'Aulne).

Le captage n° 2 qui a été foré à 69 m puis bouché jusqu'à 50,55 m, traverse sans les capter les sables et argiles de Sologne pour capter la nappe des calcaires de Beauce entre 37,85 m et 50,55 m, nappe captive qui s'écoule vers le Nord - Ouest. La base du forage correspond à l'Eocène lacustre et à l'Eocène détritique, la craie n'ayant pas été atteinte.

Il est à remarquer que s'agissant des calcaires de Beauce (dont la limite d'extension Est se situe entre Sully et St Aignan) l'expertise géologique préliminaire de 1976 les considère comme aquitaniens alors que l'étude BRGM relative à l'alimentation en eau de Sully (1984) suppose la présence d'une couche de près de 9 m de molasse du Gâtinais sous le Burdigalien ce qui implique que les calcaires captés soient plus anciens.

### 1.2 Le réseau de distribution

Le schéma général du réseau est un schéma de type ramifié à partir du château d'eau et du bourg. Les canalisations principales, de sections assez moyennes sinon faibles en dehors du bourg empruntent les voiries convergeant vers le bourg c'est à dire essentiellement les routes départementales.

Ce réseau de distribution est en quasi-totalité en plastique CPV de classe 6 et 10 bars. Les sections sont comprises entre le Ø 42/50 pour quelques extrémités d'antennes et le Ø 144/160 pour la canalisation principale entre le château d'eau et la place du bourg.

Dans le bourg et à proximité, la défense incendie est assurée par des poteaux d'incendie dont une proportion notable de poteaux de 80 mm. En zone rurale on ne note que deux puisards d'aspiration de faible capacité (2 ou 3 m<sup>3</sup>)

Il est à signaler que les quelques écarts non desservis se situent pour la plupart à l'Est et au Sud - Est de la commune le long de la vallée du Bec d'Able. Par ailleurs, l'extension sur Neuvy en Sullias (vente en gros) alimentée par la canalisation 0 81/90 de la RD 55 (sur laquelle a été posé un compteur général) ne dessert que quelques constructions de cette commune ainsi que l'ancienne ferme de Coulon sur Viglain.

Le réseau ancien comprend uniquement des canalisations en fonte, les diamètres étant compris entre le 0 60 et le 0 150 voire ponctuellement le 0 200. La plupart des extensions récentes sont en P.V.C. diamètre 53/63 à 99/110. La défense-incendie est assurée par un ensemble de poteaux incendie.

### 1.3 Le stockage

Le réservoir communal est un château d'eau sur tour de 300 m<sup>3</sup> construit en 1970 par GENICIA, ses autres caractéristiques étant :

- cote sol : +128 environ,
- hauteur d'eau: 35 m
- cote radier: + 163/164 m NGF,
- cote trop plein : + 168/169 m NGF,
- canalisation de refoulement : 150 mm,
- canalisation de distribution : 150 mm,
- canalisation de trop plein : 100 mm, canalisation de vidange : 60 mm,
- canalisation commune de TP : vidange 100 mm.

Cet ouvrage a fait l'objet d'une réfection en 1986 (étanchéité intérieure, etc...). L'arrivée du refoulement se fait par déversement.

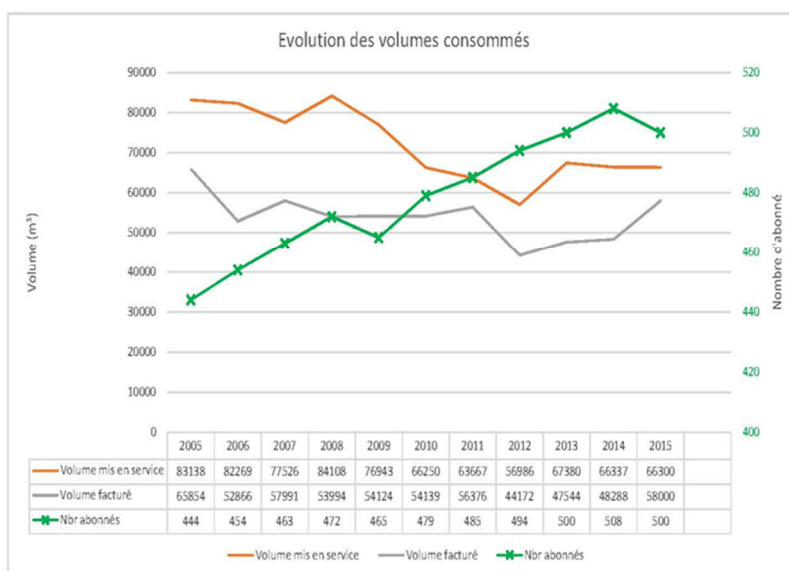
## III. Fonctionnement actuel des équipements

### 3.1 La ressource

Le volume facturé est d'environ 160 m<sup>3</sup> par jour, ce qui ne pose pas de difficulté, compte tenu de la ressource.

La capacité du château d'eau, soit 300 m<sup>3</sup> est compatible avec la consommation et la protection incendie. La marge par rapport au débit de pointe est faible, mais la capacité de production compense cette faiblesse du stockage.

Graphiques des évolutions des volumes mis en service et facturés de la commune de Viglain



Au 31/12/2018, on compte 517 abonnés. Le volume prélevé est de 77355 m<sup>3</sup>, avec un volume vendu aux abonnés de 47567 m<sup>3</sup>.

Le rendement du réseau avec 63,4% est en baisse par rapport à 2017. L'indice linéaire de perte est de 1,8 m<sup>3</sup>/j/km.

### 3.2 La qualité

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007, affichent 100% de conformité.

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie.

## IV. SITUATION FUTURE – EVOLUTION DES RESEAUX

Il n'y a pas d'évolution prévue sur le réseau, et l'augmentation de population à 10 ans, soit + 27 personnes, estimée ne posera pas de difficultés particulières sur la ressource.

## V. Protection des eaux souterraines

### *Généralités*

La protection des eaux souterraines captées pour l'alimentation en eau potable des collectivités doit être assurée par les périmètres de protection prévus par l'article L 20 du code de la santé publique. Les périmètres sont déterminés sur la base d'une expertise géologique officielle et en considération de la nature du terrain, de sa perméabilité et de la plus ou moins grande rapidité de relation hydrogéologique entre les zones d'infiltration des pollutions éventuelles et le point de prélèvement à protéger.

**S'agissant de Viglain**, l'expertise géologique définissant les périmètres avait été effectuée par M. Desprez le 26 novembre 19764, périmètre de protection du captage actuel (projet de création d'un nouveau captage).

Les périmètres (relatifs aux deux captages) ont été institués par l'arrêté préfectoral du 29 mai 1985 publié au Recueil des actes administratifs du 7 juillet 1985 et à la Conservation des hypothèques du Loiret le 25 septembre 1985.

L'arrêté préfectoral en question prévoit les dispositions suivantes pour les périmètres de protection dans son article 7 :

### **Périmètre de protection immédiate**

Le périmètre existant est suffisant pour assurer la protection immédiate. Il sera recherché toute solution pour éviter la stagnation des eaux de l'Aulne en rive septentrionale du périmètre, en modifiant le barrage - vanne qui permettait l'alimentation du lavoir désaffecté."

### **Périmètre de protection rapprochée et éloignée**

Les deux périmètres sont confondus. A l'intérieur de cette zone sont interdits :

- les puits filtrants et puits absorbants,
- les dépôts d'immondices.

Par dérogation à la circulaire du 7 juillet 1970 en raison de l'imperméabilité des terrains superficiels, les canalisations individuelles de raccordement aux émissaires d'assainissement général envisagé à court terme seront autorisées. Tous les terrains situés dans la zone protégée seront obligatoirement raccordés au réseau d'assainissement.

Ce périmètre assure également la protection du deuxième captage. La protection étant d'ordre sanitaire, les forages agricoles susceptibles d'être implantés dans le périmètre seront cimentés en partie haute, jusqu'à 25 m de profondeur.

L'efficacité des périmètres de protection étant susceptible d'être compromise par la pratique de la double distribution dans certains immeubles à la suite de contamination par les puits privés, cette pratique sera abandonnée.

## **ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

### **I. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAL**

L'agglomération de Viglain est desservie par un réseau d'assainissement dont la réalisation a été entreprise en 1977/1978, la lagune d'épuration n'ayant quant à elle été mise en service qu'en 1980. Le réseau d'eaux usées a été étendu par tranches successives à la quasi- totalité de l'agglomération alors que par ailleurs s'implantaient plusieurs lotissements raccordés au réseau communal. La lagune d'épuration elle-même a fait l'objet de certains travaux complémentaires en 1984 et 1986.

Le schéma de réseau est relativement simple. Le collecteur principal a été posé sous le CD 320 (route de St Aignan le Jaillard) entre la place de l'église et la vallée de l'Aulne où cet ouvrage quitte la route pour rejoindre la lagune d'épuration.

Ce collecteur principal est alimenté à son origine amont par la canalisation de refoulement issue du poste de refoulement implanté aux Laurents près de l'Aulne lequel poste de refoulement reçoit les effluents de la plus grande partie du bourg c'est à dire de la route de Cerdon (RD 55), de la route de Sennely (RD 120), de la route de Tigy (RD 55), de la route de Guilly, de la route de Sully (RD 120)..

Le collecteur principal reçoit également les effluents des lotissements de la Pinaudière et du Grouet par l'intermédiaire d'un collecteur gravitaire passant sur des terrains privés puis par le chemin du cimetière.

Le réseau d'eaux usées de Viglain, y compris le collecteur principal est constitué de canalisations Ø 150 mm en amiante ciment.

#### **Station d'épuration**

La lagune de type aérée a été mise en service en 2007. Elle a une capacité nominale de 850 EH

#### **Fonctionnement actuel**

Au 31/12/2018, le service dessert 590 habitants avec 576 abonnés. Les volumes facturés sont de 27089 m<sup>3</sup> en 2018.

# ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

## I. ETAT DES LIEUX

---

Dans l'agglomération, l'évacuation des eaux pluviales est plus ou moins assurée par un réseau assez hétéroclite comportant quelques canalisations pluviales ou plus précisément des fossés busés, des fossés à ciel ouvert, des écoulements par caniveaux. Le réseau est assez peu développé vu la proximité des exutoires que sont l'Aulne et le Colmine.

A ce jour l'assainissement pluvial du bourg n'a donné lieu à aucune étude globale, l'APG d'assainissement établi par M. Urvoy s'étant limité aux seules eaux usées.

En zone rurale les eaux pluviales sont recueillies par le réseau hydrographique, les fossés des routes, les étangs, les fossés jurés (pour la plupart créés en 1979 par arrêté préfectoral à la suite des travaux du CRAR). On signalera aussi l'existence d'un certain nombre de drainages agricoles dont les exutoires sont des fossés (il n'y a pas de réseau de collecteurs agricoles).

Les aménagements hydrauliques des émissaires ont été effectués dans le cadre du Syndicat intercommunal du bassin du Sullias.



## **GESTION DES DECHETS**

La commune de Viglain dépend du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Châteauneuf-sur-Loire créée en 1976, qui assure la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective du verre, des journaux-magazines et des emballages légers, le tri et l'exploitation de 10 déchetteries. Depuis 1994, la compétence traitement a été transférée au SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire (regroupement des SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire et du SMICTOM de Gien).

Le SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire, compétent en matière de traitement, exploite :

- un centre de transfert de déchets ménagers à Saint-Aignan-des-Gués,
- un centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de classe II à Saint-Aignan-des-Gués,
- une usine d'incinération des ordures ménagères à Gien-Arrabloy.

Le ramassage des ordures ménagères se fait 1 fois par semaine en porte-à-porte. Pour la collecte sélective, deux points d'apport volontaire sont à disposition :

- Route de Sully : 6 containers dont : 1 pour les textiles usagés, 1 pour les verres, 2 pour les emballages, 1 pour le papier et 1 colonne enterrée pour les ordures ménagères avec carte,
- Route de Saint-Aignan-le-Jaillard : 3 containers dont : 1 pour les verres, 1 pour les emballages et 1 pour le papier.

Il n'y a pas de déchetteries sur la commune de Viglain. 10 déchetteries font parties du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire. La plus proche de la commune est celle de Sully-sur-Loire (ZI de la Pillardière). Elle est ouverte les mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h et de 13h à 17 h ; et le jeudi de 13h à 17 h